

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 100 (Rect)

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 5

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les membres du collège sont nommés en raison de leurs qualifications dans les domaines juridique, économique et technique sur les questions d'énergie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La condition de compétence technique, qui figurait dans l'article L.132-2 ne se retrouve pas ici, alors que c'est une condition importante, vu la grande technicité des questions énergétiques.